Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1080 Bruxelles , le 03 Oct 2005
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: CC / Dossier pédagogique 3854

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : CONNAISSANCES SPECIFIQUES A L'ACCES A LA PROFESSION DE TRANSPORTEUR DE MARCHANDISES PAR VOIES NAVIGABLES DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION
Code Référence : 715629U21C1
Domaine : 701 Economie-SE:gestion,comptabilité,fiscalité,finances...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

p.o. La Directrice générale a.i.,

Chantal Kaufmann

Nicole SCHETS
Directrice

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de Stéphane Abrassart ou Carine Cacheux (02/690.87.11 ou 02/690.87.10)

U-3884

1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) ~~Communauté française~~
● (1) Provincial ~~et communal~~
O (1) ~~Libre confessionnel~~
O (1) ~~Libre non confessionnel~~

Identité du responsable pour le réseau : (2) J. LEFERE, Administrateur délégué

Date et signature (2) Le 30 juin 2005

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

Connaissances spécifiques à l'accès à la profession de transporteur de marchandises par voies navigables dans le domaine des transports nationaux et internationaux.

Code de l'unité de formation (3) :	Domaine de formation (4) :
71 5629 U21 C1.	701.

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ...1.... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ...1.... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

● (1) Enseignement secondaire de : du degré : ● (1) transition O (1) inférieur
O (1) qualification ● (1) supérieur

O (1) Enseignement supérieur de type court

O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O (1) oui ● (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ....1.. page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de ... 2.. page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ... 1.. page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ....1.. page(s) (2)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation (3) :	Domaine de formation (4) :
71 56 29 U21 C1	701

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Navigation fluviale : comptabilité spécifique	CT SS	B	20
Navigation fluviale : réglementation, législation et sécurité	CT SS	B	32
Navigation fluviale : calculs économiques et financiers	CT SS	B	12
Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

COPIE CONFORME

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Nicole SCHETS
Directrice

J. LEONARD
Administrateur pédagogique

Date : 30. IX. 05

Signature :

(1) Biffer la mention inutile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE DE FORMATION :

CONNAISSANCES SPECIFIQUES A L'ACCES A LA PROFESSION DE TRANSPORTEUR DE MARCHANDISES PAR VOIES NAVIGABLES DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Date d'approbation: Date d'application obligatoire: Date limite d'application:

	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Cirso	Code Dom. form.	Intitulé Régime 2	Niveau	Type form.	Nombre périodes
Unité Formation			CONNAISSANCES SPECIFIQUES A L'ACCES A LA PROFESSION DE TRANSPORTEUR DE MARCHANDISES PAR VOIES NAVIGABLES DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX 80 Périodes			NEANT			NEANT			

Connaissances spécifiques pour l'accès à la profession de transporteur de marchandises par voies navigables dans le domaine des transports nationaux et internationaux.

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalité particulière

L'unité de formation a comme finalité de permettre les apprentissages nécessaires pour :

- compléter les cours d'accès à la profession pour les transporteurs par voies d'eau ;
- préparer à l'obtention de l'accès à la profession de transporteur par voies navigables dans le domaine des transports nationaux et internationaux.

Connaissances spécifiques pour l'accès à la profession de transporteur de marchandises par voies navigables dans le domaine des transports nationaux et internationaux.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant devra prouver, tout en disposant des textes législatifs et d'une documentation propre, qu'il est capable :

- de présenter les objectifs et les axes principaux d'un projet de création ou de gestion d'une P.M.E. en se fondant sur les prescriptions essentielles, conformes à la législation en vigueur, relatives aux domaines du droit, de la comptabilité et du commerce ;
- d'illustrer ses choix par des exemples concrets.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Connaissance de gestion de base

Connaissances spécifiques pour l'accès à la profession de transporteur de marchandises par voies navigables dans le domaine des transports nationaux et internationaux.

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est conseillé de ne pas organiser de groupes comportant plus de vingt étudiants.

Connaissances spécifiques pour l'accès à la profession de transporteur de marchandises par voies navigables dans le domaine des transports nationaux et internationaux.

4. PROGRAMME

L'essentiel de la matière ayant été vu dans le cadre des cours de connaissance de gestion de base, l'étudiant sera, en sus, capable :

En navigation fluviale : comptabilité spécifique

- de réaliser les opérations intra-communautaires relatives à la T.V.A.
- de tenir compte de l'article 42 du code de la T.V.A. ;
- de présenter et d'interpréter les documents comptables, fiscaux, commerciaux (ex. la déclaration sur les revenus ; la déclaration relative à la TVA) ;
- de distinguer différents modes de paiement et de financement en fonction du bateau, du matériel ;
- d'expliquer les notions de bilan, de ratio ;

En navigation fluviale : réglementation, législation et sécurité

- de distinguer les contrats de gré à gré, notariés et d'enregistrement;
- de se référer à la loi du 5 mai 1936 sur les conditions de transport et de l'affrètement fluvial ;
- de comparer et de critiquer des contrats liés au transport par eau, en tenant compte :
  - de la responsabilité du transporteur
  - des caractéristiques techniques des bateaux
  - du choix du matériel en fonction de la nature de la marchandise
  - des normes techniques en vigueur
- de se référer à la convention relative aux contrats de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI)
- de tenir compte de la législation du travail, de la sécurité sociale, du rôle de la Commission paritaire de la batellerie (139)
- de distinguer et tenir compte des acteurs du transport par voies navigables (affréteurs, courtiers, ...)
- de citer les principales réglementations :
  - La réglementation relative à l'accès à la profession
  - Les mesures de soutien au secteur
  - La réglementation sur l'affrètement fluvial
  - Les assurances spécifiques
  - Le contrat d'affrètement :
    - Au voyage
    - Au tonnage
    - A temps
    - En option
    - En séjour
    - Multiple
    - La lettre de voiture
    - Le connaissement fluvial (le connaissement à ordre)
  - Les règlements sur les trafics de marchandises internationaux (douanes, ...)
  - Le fonctionnement des infrastructures portuaires
  - Les documents de transport

- de veiller à la prévention des accidents et de prendre les mesures qui s'imposent en cas d'accident
- d'appliquer des prescriptions relatives au transport de matières dangereuses
- d'appliquer des prescriptions relatives à la protection de l'environnement
- de veiller à l'hygiène à bord
- de se référer à la logistique du transport pour :
  - les équipements de logistique (NTIC, GPS,...) ;
  - la localisation dans la chaîne du transport ;
  - le juste à temps (just in time).

En navigation fluviale : calculs économiques et financiers

L'étudiant sera capable d'effectuer des calculs simples de prix de revient, en tenant compte :

- des coûts fixes ;
- des coûts variables ;
- de la gestion de l'entreprise ;
- du marketing et de la politique commerciale ;
- des dispositions légales et réglementaires concernant la navigation fluviale.

Connaissances spécifiques pour l'accès à la profession de transporteur de marchandises par voies navigables dans le domaine des transports nationaux et internationaux.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert pourra justifier d'une pratique professionnelle dans le domaine de la batellerie.

Connaissances spécifiques pour l'accès à la profession de transporteur de marchandises par voies navigables dans le domaine des transports nationaux et internationaux.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert pourra justifier d'une pratique professionnelle dans le domaine de la batellerie.